

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2017

GARDE ALTERNÉE - (N° 416)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 39 (Rect)

présenté par
M. Bru

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du cinquième alinéa du I de l'article 194 du code général des impôts, le mot : « alternée » est supprimé.

II. – À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 521-2 du code de la sécurité sociale, le mot : « alternée » est supprimé.

III. – Au cinquième alinéa de l'article L. 161-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les mots : « en alternance » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de procéder aux coordinations nécessaires dans les différents codes faisant référence à la résidence alternée.